

## COMMUNE DE NONARDS

Délibération n° 2024-21 en date du 05/07/2024 relative à la contribution aux frais de fonctionnement 2022/2023 de l'école de Puy d'Arnac.

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 05/07/2024 à 19 heures 30 selon la convocation en date du 28/06/2024, sous la présidence du maire, Monsieur ROCHE Daniel. Madame GRANVAL Pierrette est désignée secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	00

**Présents :** BARRIERE Michelle, DORRIVAL COULOUMY Colette, FAVAREL Marie, GRANVAL Pierrette, MAZEYRIE Bérangère, BARRIERE Franck, BOISSARIE Laurent, CAUVIN Jean-Jacques, ROCHE Daniel

**Représentés :** M. VANTALON Marc donne procuration à M. CAUVIN Jean Jacques,

**Absent :** M. BORDES François

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le décompte concernant les frais de fonctionnement de l'école de Puy d'Arnac en date du 05 juillet 2024.

Les frais de fonctionnement s'élèvent à 1 820.30 € par élève.

Cette participation s'élève à **30 034.95 €** pour 16.5 élèves, qui ont fréquenté cette école durant l'année scolaire 2022/2023.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,**

- **ACCEPTE** de verser la participation demandée à savoir :
  - Une participation de 30 034.95 € à laquelle il faut soustraire 12 159.90 € (avance de 50 % versée en juin 2023) soit un reste à payer de **17 875.05 €**,
  - Un acompte provisionnel, correspondant à l'avance 2023/2024 soit **15 017.47 €**.
- **PRECISE** que la dépense a été inscrite au Budget Primitif 2024 de la commune.

Fait à Nonards, le 05 juillet 2024

Le Maire, Daniel ROCHE

